

COMMISSION THEMATIQUE NATIONALE FFAP

18 janvier 2009 - Siège de la FFAP

Présents : Yves Tardy (Président FFAP), Georges Guigues (conférencier)

Mmes : Paulette Boudon (région XIV), Nicole Fontaine (région XIII).

MM : Michel Abram (secrétaire et région II), Félix Albe (région V), Bernard Bergeret (région VII), Paul Bonnin (région XV), André Colin (région IX), Jean François Duranceau (AFPT), Jean Claude Fargeot (région XX), Robert Hugot (région I), Emmanuel Jallageas (région VIII), Bernard Jimenez (président et région XIII), Sébastien Matry (région III), Michel Menchon (région X), Marcel Nadal (région XII), Antoine Orani (région XVII), Jean Claude Roussel (vice président et région VIII).

Excusés : Mme Annie Lachuer (région XVI)

MM : Clément Gross (région V), Guy Lepetit-Collin (région XIX A), Bernard Lherbier (région XIX), Gilles Prouteau (région XVIII), Bernard Santraine (région XVII).

0-0-0-0-0-0

Le président Yves Tardy ouvre la réunion en présentant ses vœux à l'assistance et en remerciant les délégués de leur présence. Il rend hommage au travail de Roger Combes, démissionnaire, et précise que le bureau de la CTN est désigné par le bureau fédéral de la FFAP. La nouvelle composition est la suivante :

Président Bernard Jimenez, Vice président Jean Claude Roussel et Secrétaire Michel Abram.

Bernard Jimenez salue également le travail de Roger Combes qui a œuvré pendant 10 ans à la tête de la commission. Il insiste sur le fait que la thématique est à un moment charnière car elle évolue beaucoup au niveau international alors que la France semble un peu à la traîne.

Les jurés, au niveau international, cherchent une vision globale de la présentation, alors qu'en France on se polarise sur les documents que l'on étudie quasi individuellement.

A côté de cela, les autres classes évoluent : « Tout près » de la thématique, on a créé la « classe polaire » mais elle n'est pas encore bien cernée. Bernard Jimenez pense qu'il serait souhaitable de générer une réunion entre « thématistes » et « polaires » pour faire la part entre ce qui peut être exposé en « classe polaire » sensu stricto et dans une présentation thématique sur le « thème polaire » ; ceci étant valable aussi bien pour l'exposant que pour les jurés.

En **philatélie traditionnelle**, une nouvelle évolution se fait jour. Il est maintenant clairement conseillé de « raconter une histoire » en partant, par exemple, d'un contexte politique, d'un but d'émission.....le tout restant centré sur « le timbre » tout en prenant en considération les oblitérations et les « à côtés » du timbre.

En **Histoire Postale** apparaissent trois « sous catégories » :

A) Histoire postale classique.

B) Marcophilie : Villes, régions, armées.....

C) Collections historiques, sociales et études spéciales : Par exemple les études relatives à un événement particulier, les enveloppes illustrées ou décorées ayant transité par le système postal, les études sur les effets du système postal sur le commerce,...

Il y a donc une réelle ouverture dans les autres classes et il faut la transposer absolument en thématique. En ce qui concerne la partie internationale de la thématique, les règlements ont été établis il y a 6 ans sous la présidence de Giancarlo Morolli. Depuis 2 ans c'est Damian Laege qui est président de la Commission Thématique Internationale et il met surtout l'accent sur l'ouverture d'esprit dans le

jugement des collections. Cela ne nous empêche pas de donner notre avis sur la possibilité d'utilisation des documents « border line » qui sont, actuellement et avec l'évolution des documents postaux, un sujet permanent de recherches de la part des thématistes.

On constate que, en international, on trouve plus d'histoire postale (qui progresse sans cesse) que de thématique (qui semble stagner), mais que la thématique reste « la » classe pour la bonne raison qu'elle puise ses documents dans toutes les autres classes de la philatélie. Yves Tardy précise que l'enquête, réalisée sur la base des réunions régionales de 2008, montre que HP+TR+TH regroupent 90% des collectionneurs.

En outre apparaissent les classes « collection libre » et « cartophilie » qui ne sont pas de la philatélie....mais se placent dans une dynamique d'ouverture aux autres formes de collection. Donc, au niveau du jugement, il est indispensable d'être tolérant ; **lorsqu'un document est discutable on en parle mais on ne pénalise pas.**

Félix Albe, et il n'est pas le seul, pense qu'il y a une limite à cette tolérance et qu'il faut quand même signaler à l'exposant que, sur tel document, on a pas pénalisé mais on a quand même « tiqué ». Michel Menchon pense qu'il faut noter le fait sur la feuille de jugement.

Sébastien Matry met l'accent sur le fait que les jurés hésitent toujours à attribuer la note maximum sur un point du jugement et, étant donné qu'en thématique il y a 8 points de jugement alors que dans les autres classes il n'y en a que 5, la thématique s'en trouve défavorisée. Sauf, remarque Bernard Jimenez, si les jurés ont une plus grande ouverture d'esprit...

Paul Bonnin insiste sur le fait qu'une collection arrivée en nationale ne devrait jamais recevoir 2 ou 3 en présentation alors qu'elle est passée en régionale où ce chapitre a dû obligatoirement être réglé.. Nicole Fontaine pense qu'une collection, même avec une note médiocre en présentation, peut rattraper son retard par une bonne qualité au niveau des autres critères. Yves Tardy précise à ce propos que, dans le futur le président du jury n'aura plus pour mission de « juger » mais de déterminer si tous les critères de passage sont respectés.

Robert Hugot pense que, surtout en matière de présentation, on tombe souvent dans des « manies » de jurés alors que « exposer » n'est pas fait pour le juré mais pour le public.

Après cette longue introduction, on en passe à l'ordre du jour que tous les délégués ont reçu en même temps que la convocation.

Approbaton du CR de la réunion du 20 janvier 2008.

Il a été transmis à chaque délégué avec la convocation car il n'avait jamais été publié. Ce CR est adopté à l'unanimité.

Harmonisation des passeports.

Il apparaît que certaines collections possèdent « un certain nombre de passeports », parfois un au titre de chaque association dont l'exposant est membre ! Tout cela doit être normalisé et dans ce but, par exemple, un collectionneur membre de 4 associations aura, pour une collection précise, un seul passeport :

* Sur lequel figurera le numéro fédéral des 4 associations dont il est membre mais en précisant celle qu'il a choisie pour exposer sa collection. Ce choix pourra être modifié sur demande.

* En cas de « changement de titre », la place sera prévue pour visualiser ce changement alors que, par le passé, ce changement génèrait souvent un nouveau passeport ce qui engendrait des doublons.

* En cas de « perte de passeport », tous les documents étant listés informatiquement, il sera aisé d'éditer un duplicata adapté.

* Il est même envisagé de faire figurer sur le passeport le numéro d'adhérent de la personne considérée.

Félix Albe cite le cas de sa région où certains exposants possèdent, pour la même présentation, un passeport français, un suisse et un allemand. Yves Tardy précise bien que, pour les expositions françaises, seul le passeport français peut être pris en considération.

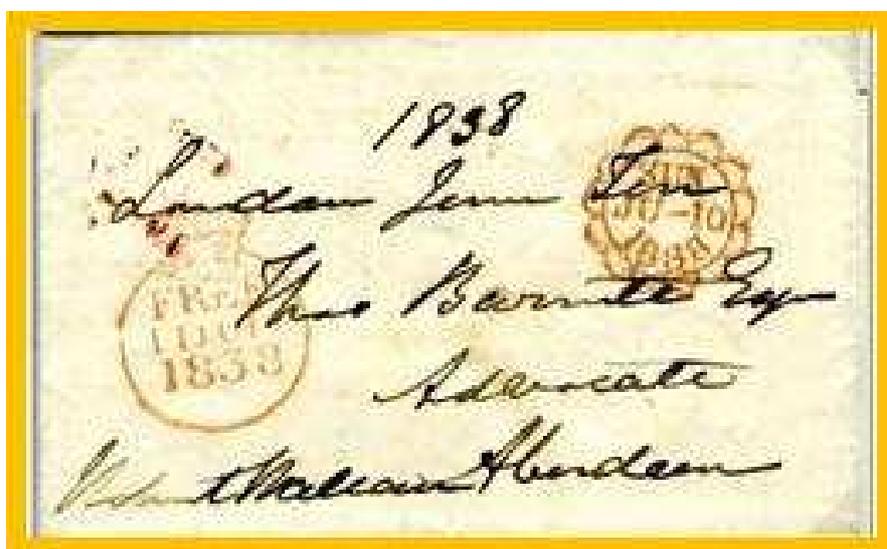
Robert Hugot pense qu'il ne faut consulter les passeports qu'après le jugement, point confirmé par Yves Tardy qui précise que les présidents de jury devront, au démarrage du travail des jurés, retirer les passeports de la circulation pour ne les remettre à disposition que plus tard. Il en est de même des 2 dernières feuilles de jugement, qui devront être fournies à l'avenir, mais Robert Hugot précise que, s'il est d'accord pour occulter l'aspect « points » de ces feuilles, il lui semble important de pouvoir accéder aux remarques écrites, ce qui permet de vérifier si l'exposant a tenu compte des remarques faites antérieurement.

Documents mis à l'étude.

1 – Félix Albe. Il nous présente deux sortes de documents.

* Quelques nouvelles acquisitions concernant son étude sur les levées et distributions du « dimanche ».

Une levée du dimanche en Angleterre comprenant le timbre à date « Sunday 10 – june – 1838 »



• Taxe du dimanche :

§ Une lettre avec timbre suédois et complément danois (2 timbres) à l'arrivée au Danemark.

§ Une lettre avec départ d'Allemagne et arrivée au Danemark avec deux timbres danois qui ont été oblitérés en Allemagne



Félix Albe évoque également les « connaissances », comprenant une illustration, qui, selon un spécialiste fiscal sont des « certificats d'entrepôt ». Michel Abram précise

qu'il existe le « connaissance » voyageant avec la marchandise et celui envoyé par voie postale, au moment du départ de la marchandise dont la durée de voyage pouvait être très longue, et qui avertissait le destinataire de l'envoi effectif des denrées. . La grande majorité des présents pensent que ces documents n'ont pas de connotation postale.



2 – Jean François Duranceau et Jean Claude Roussel

2.1. Documents français.

- Prêt à poster de la Poste pour envoi de ses vœux. Il s'agit d'un document de service qui est, de ce fait, parfaitement utilisable en présentation thématique.
- Un timbre à date de bureau temporaire apposé sur un « Timbramoi ». La concordance de sujet le rend acceptable..



- Le « Timbramoi » identique au précédent, neuf en bloc de quatre. Il s'agit d'un timbre privé pour lequel le bloc de quatre n'apporte rien de plus, donc à déconseiller.



- Timbre à date de la Poste sur « Timbramoi » de Phil@poste.

Timbre à date de la Poste sur prêt à poster illustré d'un « Timbramoi ».

La conclusion est : le premier cas semble préférable puisqu'il y a plus de concordance que dans le second, et donne plus d'importance à l'oblitération qui est un élément postal à part entière.



* Epreuve photographique d'un projet de timbre avec faciale à 0,00. Il semble tellement aisé d'en faire des copies que la plus grande réserve est conseillée pour son utilisation.



* Deux épreuves photographiques, à la taille du timbre, de l'émission « Carnaval de Venise à Paris ».

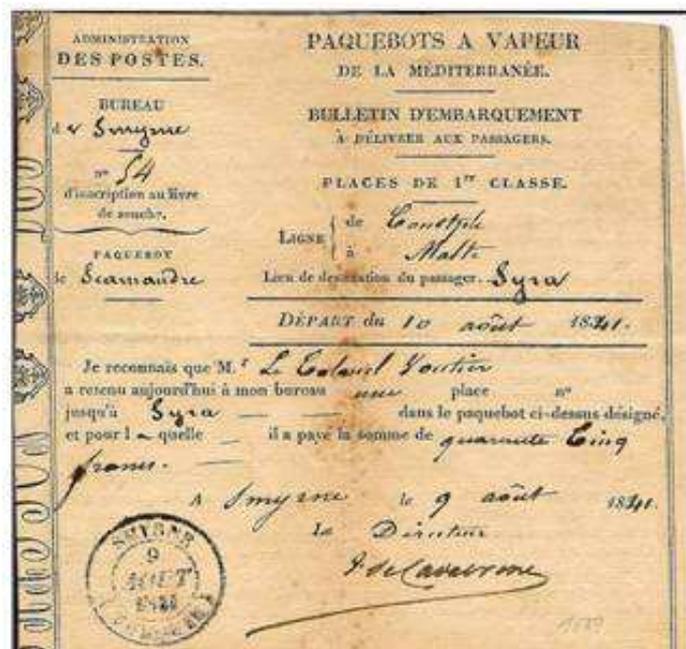
Ces épreuves permettaient d'apporter les dernières modifications. En voici l'explication

pour cette émission. Le timbre était initialement prévu en taille douce et devait être gravé par Marie Noëlle Goffin. Sur le projet concerné, le ciel est clair et la mention « Postes 1966 » est étroite. La couleur dorée étant incompatible avec la taille douce, le timbre fut réalisé en héliogravure. Une seconde photo fut publiée, sur laquelle le ciel est sombre, la signature de M.N. Goffin a disparu et la mention « Postes 1966 » est large. Le poinçon en taille douce a cependant servi pour le document philatélique officiel. Accepté car cela a servi pour finaliser le timbre définitif.

* Document de la poste concernant les « bateaux à vapeur » : La question est ici de savoir ce qui est utilisable en présentation. Le timbre à date, évidemment, et le reste est indubitablement un document de la poste. Les mentions manuscrites ne sont pas utilisables. Dans une collection sur la navigation, au chapitre des paquebots à vapeur, on peut le présenter pour illustrer le trajet du paquebot qui part de Smyrne.

Mais il faut quand même admettre que ce document est plus « postal » qu'une carte, une coupure de journaux ou un bulletin des lois que l'on rencontre régulièrement en Histoire Postale, faisons preuve d'ouverture d'esprit !

Robert Hugot possède un carnet de vignettes israéliennes, non postales, surchargées pour l'achat d'un arbre, durant une quinzaine de jours, au moment de la création de l'état d'Israël. On peut les trouver sur document bien qu'elles n'aient eu aucun usage postal. Bernard Jimenez pense que l'on utilise un élément « limite », la surcharge, pour justifier la présence d'un autre élément « limite », la vignette, qui n'a aucun statut « obligatoire » d'utilisation. Si l'on tient à utiliser ce type de document, il pense qu'il faut bien « l'amener » mais, de fait, cela ne donnera pas de points ni n'en retirera.



2.2. Documents étrangers

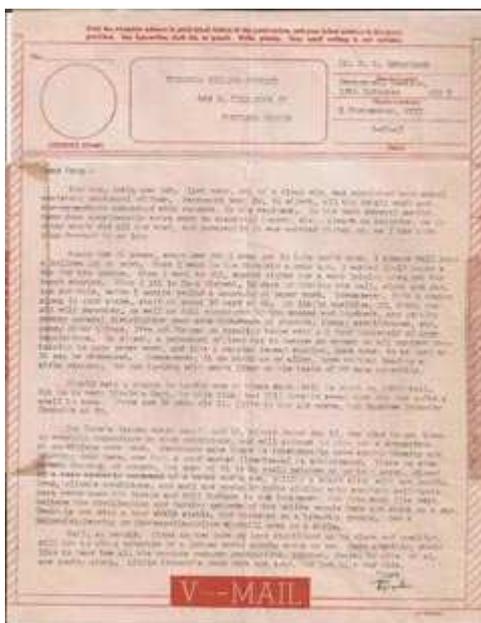
* Etiquettes belges pour « transport d'animaux vivants»..

Le timbre est un timbre belge de « colis postaux ». L'étiquette est une vignette qui, de l'avis d'André Colin, n'est pas postale. Ce type de document (représentant un bovin, un chien, un pigeon) est couramment présenté en internationale quoique ces étiquettes n'aient aucune influence sur le tarif de l'envoi. Robert Hugot pense qu'elles peuvent être admises pour la notion de « transport d'animaux vivants » mais pas pour un animal en particulier. Sur un document complet on peut admettre la pièce en nombre très limité.



* « Airgraphs » et « V-Mails ».

Les images autant que les textes, en un mot le contenu, peuvent être utilisés. Jean Claude Roussel pose la question « Quelle est la différence entre ces documents et un télégramme ? ». Michel Abram dit que les Airgraphs et les V-Mails font « un tout » alors que les télégrammes sont un « formulaire avec texte surajouté ».



Ont été également évoqués les originaux qui ont été microfilmés et auraient dû être détruits et les originaux qui, pour des raisons variées, ont



voyagé en l'état.



* Un affranchissement britannique, du genre EMA, dont l'illustration est réalisée par l'expéditeur qui visualise ce qu'il veut. Ce genre de document est rare « ayant circulé ».

* Quelques repiqués..



Parfois uniquement sur le recto, souvent sur le verso, et certains même avec des compléments d'affranchissement. Ils sont fréquents à l'étranger et Bernard Jimenez serait

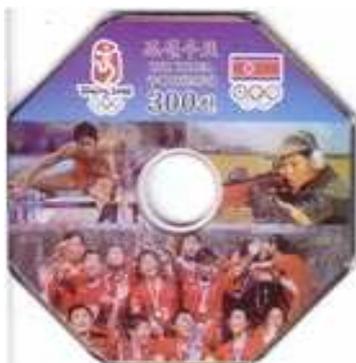


partisan que les repiqués français deviennent admissibles en ce sens qu'ils « documentent l'esprit d'une époque ». Attention cependant aux « enveloppes illustrées » qui comportent un timbre collé et ne peuvent aucunement être assimilées à des repiquages.



* Enveloppe militaire pour laquelle le dessin est utilisable, si tout du moins on est certain que ces documents étaient distribués aux soldats. A ce niveau est évoqué le cas des « Cartes de la mission antipaludéenne de l'Armée d'Orient » qui voyageaient en franchise et celui des « lettres de cantinières » des armées napoléoniennes qui sont admises.

* Entier de poste privée locale du type « Montimbramo », admissible, à la rigueur, ayant circulé.



- CD musical, classé dans la rubrique des entiers postaux, qui peut être utilisé pour les marques visibles aussi bien que pour le contenu. Est présenté un exemplaire provenant de Corée du Nord qui, auditionné, contient de la musique et du texte.

Jean François Duranceau.

Nous entretient du service « ZKD » dans l'ex-Allemagne de l'Est « DDR ».

* Le contexte : La République Démocratique Allemande regroupait, après la seconde guerre, les provinces orientales de l'ancien Reich allemand. La Poste n'échappa pas à la socialisation et au centralisme démocratique mis en place par les soviétiques. Le « ZKD », Zentraler Kurier Dienst, apparut en 1955, dépendait de la Poste qui était, elle-même, sous la coupe du ministère de l'intérieur. Au départ, ce service ne concernait que Berlin, « de » et « vers » Berlin, et en 1956 il fut étendu à tout le territoire de la DDR. Les entreprises concernées par ce service devaient, en échange d'avantages postaux, fournir des statistiques qui servaient à établir des « rapports de production socialiste » permettant d'améliorer rendement et productivité.

* Au niveau postal et marcopophile, ce service offre à considérer :

§ Des timbres qui furent émis en grand nombre pour ce service.

§ Des empreintes rectangulaires qui apparaissent en juin 1960. Elles sont frappées sur les enveloppes et comprennent l'identité de



l'institution puis, par la suite et en plus, un numéro spécifique.

§ Des empreintes de machines à affranchir.

* Les plis concernés : Ils portent, au début, des timbres puis, par la suite, des empreintes rectangulaires qui ne comportent pas de numéro au départ puis, plus tard, montrent le numéro spécifique à l'entité bénéficiaire et, enfin, une possible EMA..

Ce service fonctionna jusqu'en février 1972. Il faut préciser que ces enveloppes devaient être détruites mais que certaines sont passées entre les mailles du filet.



Georges Guigues – Présentation de l’Histoire Postale.

« Bienvenue dans le monde merveilleux de la thématique », tel est le mot d’accueil de Bernard Jimenez à notre conférencier qui salue amicalement l’assistance et précise que sa causerie sera scindée en plusieurs chapitres.

* Les règlements : L’Histoire Postale est régie par :

- Le règlement général des expositions.
- Les règlements spéciaux.
- Les directives spécifiques à cette classe.

* Le contenu des présentations en Histoire postale.

- Documents ayant circulé par la poste.



Des timbres obligatoirement oblitérés.

- Des entiers postaux ayant circulé, les neufs sont proscrits. Il faut très peu de documents ne présentant pas de « manipulation postale ».

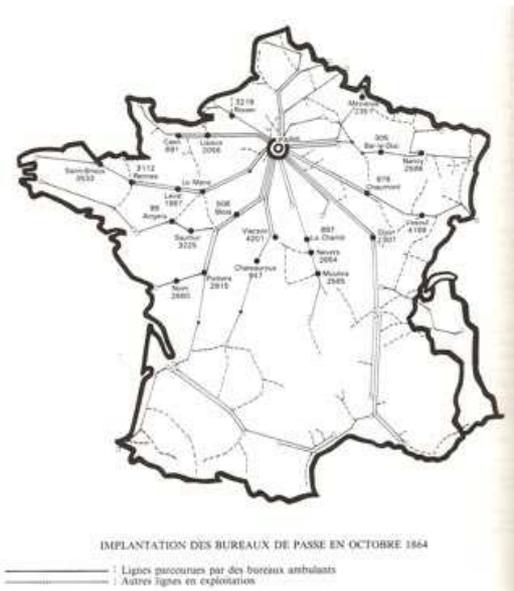


On peut inclure, sans excès, des documents qui présentent un rapport direct avec le sujet, tels que les « textes de lois », bien que ce ne soient pas des documents postaux.

* Le montage d'une collection.

- Eviter les répétitions. Par exemple, pour une étude concernant une ville, ne pas mettre plusieurs fois le même type d'oblitération....plus grand, plus petit....c'est déconseillé.
- Eviter les « grands vides » : Pour un même bureau, une marque de 1630 puis une de 1799 et enfin une de 1830....déconseillé.
- Présenter des documents onéreux, d'accord, mais il faut justifier le bien fondé de leur présence dans le cadre du développement. Dans le cas contraire, et malgré leur valeur, cela n'apportera pas de plus value en terme de note.

* Marcophilie ou Histoire Postale ?



- Une étude des « bureaux de passe » par ordre alphabétique, c'est de la marcophilie et c'est peu adapté à l'histoire postale.

- Par contre, une étude plus structurée, dans l'espace et dans le temps et montrant les relations entre les bureaux est bien plus histoire postale.

* Interaction du commerce et de la société dans le système postal.

Aucune collection n'est actuellement connue. Bernard Jimenez précise que, dans ce type de collection, il faut considérer le timbre, l'oblitération et l'illustration. Ce sont surtout les Australiens, Américains et Néo-Zélandais qui sont à la base de cette "Social Philately". Les cartes de vœux, les "Valentines", les enveloppes commerciales illustrées qui ont circulé par la poste entrent dans cette catégorie.



*



Classification des périodes de l'histoire postale.

- Elles sont au nombre de trois : « Avant 1875 », « 1875 à 1945 » et « après 1945. »
- Attention aux sujets trop vastes : Par exemple « 1610 à 1945 ».
- Certains déclarent « après 1849, c'est le timbre ».
- En exposition, il est opportun de regrouper les collections par période. Cela permet de confier le jugement à des jurés plus compétents et, surtout, de bien faire ressortir l'Histoire Postale « moderne ».

* Choix du titre d'une collection. C'est important et les exemples suivant le montrent en précisant bien la période ou le type de timbres utilisés.

- Le 20 centimes bleu : Il y en a quatre.
- Le 20 centimes bleu « Empire » : Il n'y en a plus que trois.
- Le 20 centimes bleu « Empire » non dentelé : Un seul, deux à la rigueur si on considère les deux types.
- Utilisation du 20 centimes « Empire » non dentelé pour l'affranchissement des lettres.

* Le plan.

- Ne pas énumérer les pages une par une.
- La traduction en anglais ne semble pas indispensable au conférencier mais Nicole Fontaine et Félix Albe pensent que la version anglaise est surtout destinée au public. Georges Guigues pense que la nature du texte n'est pas un élément capital car, au premier coup d'œil, un juré considèrera l'équilibre, l'aspect, la construction et aura déjà une idée assez précise sur l'avenir de son jugement.

* La documentation.

Elle concerne la bibliographie qu'il est conseillé de citer et les recherches personnelles de l'exposant qui prouvent au jury l'attention que l'exposant a porté à son étude.

* La présentation.

- Il est déconseillé de mettre plusieurs couleurs.
- Bernard Jimenez insiste sur la notion de base : Sur une feuille d'exposition ce sont les « pièces » qui sont importantes. Tout élément qui « détourne l'attention » le fait aux dépens de la pièce elle-même et proportionnellement à l'importance de cet (ou ces) élément.

- La reproduction de cartes ou de timbres à date peut être intéressante mais doit être utilisée avec modération. En règle générale le texte doit être réduit au minimum nécessaire aux explications.



* Légende des documents.

- Ne pas citer ce qui se voit d'évidence sur le document. Par exemple ce document affranchi de quatre timbres à 25 centimes :

§ Un commentaire « basique » serait de dire « Tarif à 1 franc » pour le Pacifique.

§ Un commentaire « élaboré » permettra de mettre en évidence la recherche que l'on a effectuée : « La mention *Par Southampton et Panama* a été biffée, car elle imposait un tarif à 1,20 franc, et remplacée par la mention *Par Magellan* qui rendait le tarif à 1 franc valable ».



- Autre exemple avec cette enveloppe affranchie de trois « Sage ».



§

« Affranchissement à 75 centimes pour le Mexique par voie de New York » n'est que la description de ce que l'on voit.

§ Une étude plus approfondie permet un commentaire bien plus élaboré : « Sur les 75 centimes de l'affranchissement, 40 centimes correspondent au tarif UGP pour les Etats-Unis, 35

centimes (marque rouge) seront rétrocedés aux Etats-Unis pour l'acheminement maritime jusqu'à Tampico et, taxe frappée en noir, 10 centavos seront payés par le destinataire pour la taxe intérieure du Mexique ».

* Choix d'une collection. Avant de choisir un thème d'Histoire Postale.

- Il existe des études spéciales, sous forme de livres, dont il faut connaître l'existence et l'importance. On peut également faire un tour sur Internet.

- Il est bon de connaître la langue du pays collectionné et les catalogues s'y référant.

- Avoir une idée de la rareté des documents qui pourront entrer dans l'étude envisagée. Dans certains cas, il faut savoir que moins de 10 lettres sont connues pour un sujet concerné. Un exemple est donné

par un pli destiné à un militaire dont il s'avère qu'il a été « tué à l'ennemi »



Aspect financier. Important car il faut être conscient de ses moyens pour ne pas espérer jouer dans une cour disproportionnée avec l'investissement financier que l'on « peut » y investir.

Un document, apporté par Michel Abram, a circulé dans l'assistance. Il s'agissait de savoir si ce document « Tem post » peut être utilisé en présentation thématique pour l'illustration, une rose, présente sur le document et sur le « pseudo timbre » imprimé directement sur le document. Aucun avis circonstancié n'étant émis, il est décidé que des personnes spécialistes seront consultées afin de connaître le statut postal précis de ce document. Dans cette attente sont émises de grandes réserves quant à son utilisation. A ne pas utiliser.



Prochaine réunion.

Yves Tardy précise qu'il existe un ensemble de classes à promouvoir et reconnaît que la classe thématique fait ce qu'il faut pour cela.

Bernard Jimenez ajoute que les réunions de la CTN ne coutant rien à la FFAP (1), une réunion annuelle n'est pas de trop pour se tenir mutuellement au courant des évolutions de la discipline et des découvertes de nouveaux types de documents qui se multiplient année après année. Donc, affaire à suivre, mais nous aurons certainement une réunion CTN l'an prochain

0-0-0-0-0

Tous les sujets ayant été abordés et personne ne demandant la parole, le président clôt la séance à 16 heures, non sans avoir remercié la FFAP de son accueil et les délégués présents de leur active participation.

Le secrétaire remercie Jean François Duranceau pour son indispensable aide au niveau des commentaires et de l'iconographie du présent compte rendu.

Le président : Bernard Jimenez.

Le secrétaire : Michel Abram.

(1) les frais des délégués sont pris en charge par leur groupements respectifs ou déclarés au fisc en tenant compte des aménagements de la loi fiscale au niveau du « bénévolat associatif ». pour lesquels Jean François Duranceau a distribué un document papier qui explique cette disposition fiscale.